

COMMUNE DE DIGNAC

16410 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

016-211601190-20260708-D_2028
Reçu le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026

Séance du 07 Juillet 2026

L'an deux mil vingt-six le sept juillet à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Hugo ROUGIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

D-2026-08-07

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 15

Date de convocation du conseil municipal : 30 juin 2026

PRÉSENTS : Mmes Edith DUGENEST, Anne-Sophie GODIER, Sarah GUYON, Laurence RODRIGUEZ, Marie-Pierre VIGIER, MM. Jordane BONNAMY, David BORDRON, Patrice DHE, Cédric DOUILLARD, Régis DRUJONT, Pierre DUSSAGNE, Jean-François REDON, Hugo ROUGIER

ABSENTES EXCUSÉES : Mmes Elodie CHARRIERE, Laurence GAILLARD

POUVOIRS : Mme Elodie CHARRIERE à Mme Anne-Sophie GODIER, Mme Laurence GAILLARD à M. Hugo ROUGIER

Mme Edith DUGENEST est élue secrétaire de séance.

Convention d'utilisation des installations du centre Nautilus pour la pratique de la natation scolaire et de tests voile – Année 2026/2027

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'utilisation des installations du centre Nautilus pour la pratique de la natation scolaire et de tests voile pour l'année scolaire 2026-2027,

Considérant que cette convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des installations du centre Nautilus pour la natation scolaire,

Considérant que les élèves des classes de CP-CE1 et de CM2 bénéficieront de séances de natation à Nautilus du 1er mars au 14 mai 2027,

Considérant que la commune est tenue de prendre en charge les dépenses liées à la mise à disposition des installations sportives nécessaires à l'enseignement de l'éducation physique et sportive, dont fait partie l'apprentissage de la natation.

Considérant que la commune assurera également la prise en charge des frais de transport des élèves,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à main levée :

Article 1 : Approuve les termes de la convention d'utilisation des installations du centre Nautilus pour l'accueil des élèves des classes de CP-CE1 et de CM2 au titre de l'année scolaire 2026-2027, à raison de 9 séances par classe, soit un total de 18 séances, pour un montant de 59,60 € par séance, représentant un coût total de 1 072,80 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2027.

AR Prefecture

016-211601190-20260708-D_2028_08_07-DE
Reçu le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Maire, Hugo ROUGIER

